Omar el-Bechir et la CPI

Par **Morsula**, le **18/07/2008** à **14:58**

[quote:b8ptueuv]Le Soudan a demandé à la Russie de défendre son président Omar el-Béchir qui risque d'être poursuivi par la Cour pénale internationale (CPI) pour crimes au Darfour, a indiquél'ambassadeur soudanais en Russie, Chol Deng Alak.

"Nous avons demandé à la Russie en tant que membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU d'utiliser son influence, ses liens et ses contacts pour dissiper la menace qui pèse sur le Soudan", a dit l'ambassadeur, cité par l'agence russe Interfax.

Luis Moreno-Ocampo, procureur de la CPI, a demandé lundi, à La Haye, aux juges de la Cour pénale internationale d'émettre un mandat d'arrêt contre M. Béchir, l'accusant d'avoir orchestré une campagne génocidaire au Darfour (ouest du Soudan). S'il était accordé, ce serait le premier mandat émis par la CPI contre un chef d'Etat en exercice.
Cette initiative "est très dangereuse, car il s'agit de l'arrestation du président d'un Etat souverain qui n'avait pas signé le Satut de Rome (sur la CPI) et n'est pas membre de la CPI", a estimé Chol Deng Alak.

"Cette demande (du procureur de la CPI) fait douter de la confiance que l'on peut avoir dans la justice internationale (...) A quoi bon s'en prendre à un pays qui avance vers la démocratie?", a-t-il ajouté.

Source : http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2008/ ... russie.php[/quote:b8ptueuv]

Vous trouvez ça normal vous, qu'un chef d'État en exercice puisse rester impuni alors qu'il a sa part de responsabilité dans le génocide au Darfour ? Pays signataire ou pas, on peut pas laisser des minorités dans leurs coins exterminer d'autres êtres humains, ce type là faut l'arrêter ou mieux lui plomber la nuque directement :shock: Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **19/07/2008** à **10:14**

Bonjour,
Tout dépend de ce que vous entendez par "normal".
"conforme au droit international" ou "conforme à nos règles de morale actuelles" ?
Le problème est qu'un pays démocratique et respectueux du droit international ne peut pas engager une action non conforme au droit international envers un pays, même non démocratique, et même si c'est "pour la bonne cause" au prétexte que ce pays ne respecterait pas "nos règles de morale actuelles".
On peut toujours émettre un mandat international contre un citoyen d'un Etat qui n'a signé

aucun accord international. Aller le chercher et le faire comparaître sera une autre paire de manches s'il préfère rester chez lui...

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés